

Département ORNE

**Communauté de communes du Pays de Mortagne au Perche**

N° page 01

## ARRETE N° 2021\_01AD

### FERMETURE DE LA SECTION DES BÉBÉS DE LA MAISON DE LA PETITE ENFANCE LES 22, 23, 24 MARS 2021

Considérant l'épidémie en cours de COVID-19 et la nécessité de prendre toute mesure visant à limiter la propagation du virus,

Considérant qu'un enfant de la section des bébés a été testé positif et que les premiers symptômes sont apparus le lundi 15/03/2021,

Considérant les protocoles applicables aux structures d'accueil collectif des jeunes enfants et les consignes de l'Agence Régionale de Santé reçues par mail le 21 mars 2021,

Le Président,

ARRÊTE :

Article 1 : La section des bébés de la crèche multi-accueil de la Maison de la Petite Enfance de Mortagne au Perche est fermée du lundi 22 mars au mercredi 24 mars au soir.

Article 2 : Les enfants de la section des bébés sont placés en quarantaine pour 7 jours à compter du dernier contact à risque (le 16 mars).

Article 3 : Les autres sections des moyens et des grands fonctionnent normalement sur cette période,

Article 4 : Les services du Département, les services préfectoraux, l'ARS sont informés.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des services et Madame la Directrice de la crèche multi-accueil sont chargées, chacune en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mortagne au Perche, le 22 mars 2021

Notifié à l'intéressé le :

**Le Président,  
Jean Claude LENOIR**



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.